

## **RÈGLEMENT DE JEU – « Mr.Birthday 2018 »**

### **ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

MR.BRICOLAGE, société anonyme, au capital de 33 240 816 €, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 348 033 473, ayant son siège social - 1 rue Montaigne - 45380 La Chapelle St-Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise sur le site Internet [www.mr-bricolage.fr](http://www.mr-bricolage.fr) (ci-après collectivement dénommés le « Site ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mr.Birthday 2018» se déroulant du 11 avril 2018 au 17 avril 2018, ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu sera aussi accessible depuis le site [www.facebook.com/mr.bricolagefrance/](http://www.facebook.com/mr.bricolagefrance/), dans l'onglet Facebook « Jeu Mr.Birthday ».

Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook.

La société organisatrice a missionné la société So-Buzz SAS – 4 Rue Bonneterie 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille 538 485 996 pour la réalisation d'une application jeu sur mesure et d'un algorithme de tirage au sort pour la désignation des gagnants.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice et de la société So-Buzz SAS, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (même nom, même adresse).

### **ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU**

Le Jeu est ouvert sur le Site, du 11 avril 2018 au 17 avril 2018, à minuit.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

La participation au Jeu intervient sur le Site ou sur [www.facebook.com/mr.bricolagefrance/](http://www.facebook.com/mr.bricolagefrance/), dans l'onglet Facebook « Jeu Mr.Birthday ». Elle est limitée à une participation par jour et par personne (même nom, mêmes coordonnées) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, fausses ou erronées, ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive ou erronée, ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain, le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

### **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU :**

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.mr-bricolage.fr/jeux> ou se connecter sur le site Facebook à l'adresse <https://www.facebook.com/mr.bricolagefrance/>, dans l'onglet Facebook « Jeu Mr.Birthday » entre le 11 avril 2018 au 17 avril 2018 inclus à minuit ;
2. Cliquer sur « Je JOUE > » ;
3. Se connecter en renseignant son email et son mot de passe défini lors de la création du compte de jeu puis en cliquant sur « connectez-vous » ou créer un compte de jeu en cliquant sur « Créez un compte ».
4. Dans le cas d'une création de compte :
  - Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles : prénom, nom, adresse email, mot de passe et adresse postale telles que précisées dans le formulaire d'inscription.
  - Cocher la case « J'accepte de recevoir par email des idées, nouveautés et des offres commerciales de Mr. Bricolage » si tel est le cas.
  - Déclarer avoir lu et accepté le règlement du jeu.
  - Valider son inscription en cliquant sur le bouton « Créez un compte ».

En se connectant ou en validant son inscription, l'internaute a la possibilité d'activer l'animation du jeu en cliquant sur « C'est parti » pour découvrir s'il a gagné ou non à l'instant gagnant.

La participation au jeu est limitée à une fois par jour et par personne.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer définie par : son nom, son prénom et son adresse email. Toute inscription multiple (la modification de son nom, de son adresse, de ses coordonnées, par ajout ou omission de lettre et ou de chiffre sera considérée comme une fraude) pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas leur être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail incorrecte ou temporaire, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire leur courrier électronique.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

### **6.1 Les dotations mises en jeu en instants gagnants sur le Site:**

- 6 bons d'achat pour le site [mr-bricolage.fr](http://mr-bricolage.fr) d'une valeur unitaire de 100€ (cent euros) pour l'ensemble de l'opération.
- 80 cartes cadeau Mr.Bricolage d'une valeur unitaire de 20€ (vingt euros) pour l'ensemble de l'opération.

Soit une dotation totale de 2 200 € (dix mille euros) TTC.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **7.1 Par instants gagnants**

Chaque jour, les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire et déclencheront l'attribution d'une des dotations à un participant.

De ce fait, le nombre d'instants gagnants sur une journée pourra varier d'un jour à l'autre.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par jour. De plus, toutes les personnes ayant gagné un lot durant la période du Jeu, ne pourront pas gagner un nouvel instant gagnant par la suite.

### **ARTICLE 8 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS**

Il ne sera attribué qu'une seule dotation au maximum par foyer (même nom, même adresse postale), pendant toute la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit être remis à un gagnant, resteront la propriété de la Société organisatrice.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, cette dernière sera conservée par la Société organisatrice.

### **ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants d'une carte cadeau recevront leur dotation par courrier à l'adresse communiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu sous un délai de un mois après la clôture du Jeu.

Les gagnants d'un bon d'achat seront informés dans les 15 jours suivant leur gain, par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités indiquées dans l'email de confirmation.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

### **ARTICLE 10 : UTILISATION DES NOMS ET PRÉNOMS DES GAGNANTS**

La Société organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication interne et au public sur Le Site et sur sa page Facebook [www.facebook.com/mr.bricolagefrance](http://www.facebook.com/mr.bricolagefrance), dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre de la remise du prix.

### **ARTICLE 11 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

## **ARTICLE 12 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez Maître Doucet, huissier de justice à 56 Rue de la Bretonnerie, BP 1245, 45 000 Orléans.

Le règlement du Jeu est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse du Jeu : MR.BRICOLAGE, « JEU MR.BIRTHDAY », 75 boulevard Macdonald, 75019 Paris. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (moins de 20 g) sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande règlement. Ces demandes doivent être effectuées avant le 26 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu sur le Site.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

Toutefois, les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, l'abonnement étant contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionnant aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

La demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale), d'un RIB / RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 26 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : MR.BRICOLAGE, « JEU MR.BIRTHDAY », 75 boulevard Macdonald, 75019 Paris.

Toute demande de remboursement incomplète insuffisamment affranchie ou effectuée après 26 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par la Société organisatrice.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite par téléphone ou par e-mail.

Dans la mesure où la participation est limitée à une inscription par foyer, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

## **ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES**

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sur le Site sont à destination exclusive de la Société organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : MR.BRICOLAGE, « JEU MR.BIRTHDAY », 75 boulevard Macdonald, 75019 Paris.

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au Jeu. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

La Société organisatrice s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers.

#### **ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

\* \* \*